BOVINS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE SEINE SAINT DENIS

SIMAGENA 2011

PARIS NORD VILLEPINTE DU 20 AU 24 FEVRIER 2011

CERTIFICAT SANITAIRE

- à délivrer dans les huit jours précédant la date d'ouverture du concours.
- à remettre par l'exposant au contrôle vétérinaire avant l'entrée des animaux dans l'enceinte du Salon.

Je soussigné_____ Vétérinaire sanitaire à_____

Certifie que les_____ animaux dont les signalements sont mentionnés au verso

……..*(Nombre d'animaux en toutes lettres)*

Que M_____demeurant à_____

_____département _____m'a présenté comme faisant partie

de son exploitation identifiée par le N° d'exploitation (8 chiffres) :_____

I. - Proviennent d'une exploitation :

A. Ne faisant pas l'objet de mesures de restriction de circulation, à l'exception de celles relatives à la FCO pour lesquelles les dispositions nationales s'appliquent.

B. Dont le cheptel bovin :

1. - Est indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie contagieuse de l'espèce;
2. - Est reconnu "officiellement indemne" de tuberculose bovine par les Services de contrôles officiels Vétérinaires;
3. - Est reconnu "officiellement indemne" de brucellose par les Services de contrôles officiels;
4. - Est reconnu "officiellement indemne" de leucose bovine enzootique par les Services de contrôles officiels;
5. - En ce qui concerne l'IBR – IPV : est sous appellation ACERSA (A ou B).

II. - Remplissent eux-mêmes les conditions suivantes :

A. En matière de FCO, les animaux doivent satisfaire aux conditions suivantes :

Pour les animaux de moins de 90 jours :

- être issu d'une mère vacciné par un vétérinaire **ou**
- avoir subi un test sérologique ou virologique (entourer le type de test réalisé) avec résultat négatif, 7jours avant le départ, (joindre une copie des résultats) si la mère est non vaccinée ou vaccinée par l'éleveur + une désinsectisation 14 ou 28 jours suivant le test pratiqué et indiquer la date de début de désinsectisation : ……/……/…….;.

Pour les animaux de plus de 90 jours :

- avoir subi un test sérologique ou virologique (entourer le type de test réalisé) avec résultat négatif, 7jours avant le départ (joindre une copie des résultats) + une désinsectisation 14 ou 28 jours suivant le test pratiqué et indiquer la date de début de désinsectisation : ……/……/…….; **ou**
- Etre vaccinés par un vétérinaire (informations vaccinales reportées sur le verso du passeport)

B. Etre identifiés individuellement (marques auriculaires avec N° IPG);

C. Ne présenter aucun signe de maladie;

D. Ne pas être porteurs de lésions d'hypodermose (varron);

E. Pour les animaux âgés de plus de 12 mois, en ce qui concerne la brucellose et quel que soit le cheptel de provenance, présenter aux épreuves sérologiques effectuées, par un laboratoire agréé, sur un prélèvement de sang datant de moins de 30 jours :
   - soit une épreuve à l'antigène tamponnée négative, associée à une épreuve de fixation du complément inférieure à 20 UCEES;
   - soit un titre brucellique inférieur à 30 unités internationales agglutinantes par millilitre, associé à une épreuve de fixation du complément inférieure à 20 UCEES;
   - soit une épreuve négative au test ELISA.Pour les animaux âgés de plus 12 mois

F. En ce qui concerne la tuberculose et quel que soit le cheptel de provenance, présenter une réaction négative de moins de trente jours à une intradermotuberculination simple ou comparative.

G. En ce qui concerne la rhino trachéite infectieuse - vulvo-vaginite pustuleuse (I.B.R.-I.P.V.) - **ne pas être vaccinés**, et pour tout animal âgé de plus de 7 mois, présenter une **sérologie négative** à une épreuve ELISA "anticorps totaux" ou "gB" ou à une épreuve de séroneutralisation effectuée sur un prélèvement de sang dans les 30 jours au plus précédant l'exposition.

H. En ce qui concerne la BVD, apporter la preuve que l'animal est non-IPI, c'est à dire :

1. - soit présenté :

- un résultat négatif à une analyse virologique individuelle, sur sang ou sur lait, en antigénémie ELISA ou culture cellulaire. Les animaux âgés de moins de 6 mois doivent avoir obtenu simultanément un résultat négatif à une analyse sérologique individuelle ELISA P80.
- **OU** un résultat négatif à une analyse PCR individuelle sur prélèvement de sang ou de lait, ou à une analyse PCR de mélange sur sang.
- **OU** un résultat positif à une analyse sérologique individuelle ELISA P80 effectuée à un âge supérieur ou égal à 6 mois, sur sang ou sur lait.

2. - soit être attestés non-IPI, conformément au « référentiel technique de garantie d'un animal non-IPI » (Réf/BVD/01 Révision en cours), par le Groupement de Défense Sanitaire, la signature de ce dernier au bas du présent document, point II F 2, faisant foi.

III – Aptitudes des animaux au transport :

Au moment de l'inspection, les animaux susvisés étaient aptes à effectuer le transport prévu, conformément aux dispositions du règlement (CE) n°1/2005 du conseil.

IDENTIFICATION DES ANIMAUX

Nom de la Race (ou type racial)	N°National d'identification (Code pays + 10 ou 12 chiffres)	Gros Bovin	Veau
	. . /		
	. . /		
	. . /		
	. . /		
	. . /		
	. . /		

Nom de l'embarqueur ou du transporteur : _____

Adresse : _____

Lieu de destination : SIMAGENA Parc – EXPO PARIS NORD Villepinte (France)

Mode de transport : _____ *En cas de transport par chemin de fer ou par avion :*

Gare ou aéroport d'expédition : _____

Gare ou aéroport de débarquement : _____

Le transporteur certifie que les animaux ont été chargés dans un véhicule préalablement nettoyé et désinfecté (*)

Le Transporteur :

(Signature Cachet)

Le vétérinaire sanitaire *certifie que les animaux de la liste précédente remplissent les conditions énoncées aux points II A, B, C , D ,F ci dessus(*). III*

Vu le _____

(Signature - cachet)

Le Groupement de Défense Sanitaire *atteste que les animaux de la liste précédente remplissent les conditions énoncées aux points I B 5, II E,G, H ci dessus(**)*

Vu le _____

(Signature – Cachet)

Le directeur de la DD(CS)PP

(Signature – Cachet)

Vu le _____

Ces animaux ont été présentés au contrôle sanitaire

Villepinte le : _____

Le vétérinaire sanitaire

(*)En cas de transport unique par route

(**) Le cas échéant, rayer la référence des points non garantis par le signataire.